

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi,

Présents : THAMIRY Daniel, Maire, LESCORNEZ Patrick, CAMUS Christine, LEFEBVRE Jean-Pierre, DEDRYVER Anne-Marie, MEENS Olivier, ABI AAD Carole, Adjoint, HAUSSIN Didier, conseiller délégué, JENICOT Françoise, CHRISTE Brigitte, DEBACKER Stéphane, ROBAEY Jacky, DEVOS Stéphane, DIDIER Françoise, ROBERT Valérie, GEERAERT Catherine, SCHORPION David, LECOEUICHE Anne, WATELLIER Audrey, HEBERT-FIERS Hélène, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Anne VIEREN a donné pouvoir à Christine CAMUS
Matthieu BECUWE a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Franck FIGOUREUX a donné pouvoir à Audrey WATELLIER

Secrétaire : Christine CAMUS

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2021
- Convention Territoriale Globale
- Adhésion à la compétence « IRVE » du SIECF
- Déclassement partiel du domaine public de la parcelle cadastrée section AB n°23
- Rétrocession par Flandre Opale Habitat de la parcelle cadastrée section AB n°347
- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°23
- Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AB n°347
- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
- Garanties d'emprunts au Cottage Social des Flandres : lotissement « La Luzerne »
- Demande de subvention au titre de la DETR : réfection de la toiture de l'église
- Questions diverses

Monsieur le Maire, demande au conseil l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :
Modification du tableau des effectifs
L'ajout de cette question est accepté à l'unanimité.

N°09/01/2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

Suite à la succession des réformes financières et aux évolutions des temps extra et périscolaires, le Cej est devenu complexe et peu lisible. Sa lourdeur de gestion croissante mobilise les Caf et les partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2020, et au fil des échéances Cej, la Convention Territoriale Globale devient le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caf.

Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les Caf en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les Caf et les autres acteurs du territoire (Enfance, Jeunesse, parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de nouvelles conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées entre la Caf.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caf du Nord (Convention Territoriale Globale, Bonus de territoires) le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

La commune s'engage à s'inscrire, en 2022, dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de la CCHF signée pour la période allant du 20.12.2019 au 31.12.2023

Le diagnostic et le plan d'actions de la CTG de la CCHF sont enrichis des éléments portés par chaque commune.

La Caf accompagnera la démarche.

N°09/02/2021

ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF) – TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,
Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017 portant sur les statuts du SIECF,
Considérant qu'il convient d'encourager la mobilité propre sur le territoire,
Considérant que la Commune est adhérente au SIECF et a la possibilité de confier la compétence IRVE à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au SIECF – Territoire d'énergie Flandre pour la compétence IRVE, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- précise que la décision d'installation d'une borne sera conditionnée par les conditions de garantie et de maintenance proposées.

N°09/03/2021

DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLE : RUE D'ALSACE

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande d'acquisition sur laquelle il propose au Conseil d'émettre un avis sur :

- la demande d'acquisition présentée par Mr DELAMONICA Franck, domicilié 12-6 rue d'Alsace, concernant la parcelle cadastrée section AB N°23 en partie, d'une contenance de 98 m², à usage d'espace vert, située le long de la propriété précitée d'une part, et de la voie publique d'autre part.
- le déclassement du domaine public de la surface concernée

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle précitée, pour une contenance de 98 m², afin de permettre les opérations de cession

N°09/04/2021

REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°347

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée section AB N°347 à usage de voirie a été omise dans le dossier de rétrocession général des voiries et espaces verts par Flandre Opale Habitat. Il propose, en vue de régulariser, d'accepter la rétrocession de cette parcelle, d'une contenance de 382 m² (rue de Bourgogne).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession de la parcelle cadastrée section AB N°347, à usage de voirie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

Les délibérations n°3 et 4 ont été transmises au contrôle de légalité à cet instant, afin de permettre de délibérer sur les points n°5 et 6.

N°09/05/2021

CESSION DE LA PARCELLE AB N°23 (en partie) RUE D'ALSACE

Vu l'avis favorable du conseil municipal sur le déclassement du domaine public, d'une partie de la parcelle cadastrée section AB N°23, pour une contenance de 98 m², suite à la demande d'acquisition présentée par Mr et Mme DELAMONICA Franck, domiciliés 12-6 rue d'Alsace,

Monsieur le Maire communique au Conseil l'estimation du service des domaines de la valeur de ce terrain, fixée à 1500 euros avec une marge d'appréciation de 15%.

Propose de fixer le prix de la cession conformément à l'estimation des domaines.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la cession de la parcelle cadastrée section AB N°23 pour une contenance de 98 m², à Mr et Mme DELAMONICA Franck, au prix de 1500 euros.
- Les frais d'acte sont à la charge des acheteurs
- Autorise Monsieur le maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette décision.

N°09/06/2021

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AB N°347**

Vu l'avis favorable du Conseil municipal sur la reprise par la commune de la parcelle cadastrée section AB N°347 à usage de voirie rétrocédée par Flandre Opale Habitat, Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal (rue de Bourgogne).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Prononce le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AB N°347, à usage de voirie (rue de Bourgogne), d'une surface de 382 m², et d'une longueur de 44 mètres linéaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°09/07/2021

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour :

- l'encadrement des enfants en cantine, le service en cantine, et l'accueil périscolaire,
- l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- Décide le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350, au prorata du temps de travail.

N°09/08/2021

GARANTIES D'EMPRUNTS AU COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES POUR LA REALISATION DE 12 LOGEMENTS EN COLLECTIF ET 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS (LUZERNE)

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de garanties d'emprunts du Cottage social des Flandres sollicitée pour la réalisation de 26 logements dans le lotissement « La Luzerne ».

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les contrats de prêts n°126598 et n°126597 en annexes signés entre Le Cottage Social des Flandres ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement

- d'un Prêt d'un montant total de 1 085 615 €/2 soit 542 807,50 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126598 constitué de 5 lignes de prêt.

- d'un Prêt d'un montant total de 1 452 412 €/2 soit 726 206 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126597 constitué de 5 lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution des dossiers.

N°09/09/2021

TOITURE DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre des investissements à inscrire au budget primitif 2022, de solliciter une subvention au titre de la DETR, pour terminer la réfection de la toiture de l'église. Une première estimation des travaux pour un montant de 227 082,31 € HT avait été établie en avril 2021. Compte tenu de l'inflation substantielle des prix des matériaux, il est proposé d'indexer ce montant. Cette subvention peut être calculée comme suit :

- Estimation du montant des travaux HT : 300 000 € HT
- taux maximal de subvention : 40 %
- Montant maximal de la subvention : 120 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour ces travaux, selon les modalités précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution du dossier.

N°09/10/2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1^{er} octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015, du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, 20 décembre 2017, du 20 mars 2019, du 27 mai 2020, du 9 décembre 2020, et du 16 juin 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de procéder :

- à la suppression des postes permanents suivants :
 - adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet : 1
 - adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet : 1

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Pour les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière Technique

Cadre d'emplois : Adjoint techniques

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Ancien effectif :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe temps complet : 1

Nouvel effectif :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe temps complet : 0

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ancien effectif :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet : 3

Nouvel effectif :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet : 2

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2021, dès que les départs et nominations seront effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil des nouvelles dispositions applicables dans le cadre de la participation employeur à la protection sociale des agents à partir du 1^{er} janvier 2022, et obligatoires à compter de 2025. La question sera présentée au conseil lors d'une prochaine réunion, lorsque les décrets d'application de l'ordonnance du 17/02/2021 seront parus.

TRAVAUX

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur la réalisation de l'aménagement du cimetière, déjà évoquée.

Patrick LESCORNEZ indique que les travaux vont démarrer prochainement : mise en place de semences dans les deux allées principales et devant l'abri situé sur le côté de l'entrée. Si le résultat est concluant, le dispositif sera étendu. L'installation d'une réserve d'eau adossée au bâtiment est également prévue. Une réflexion est en cours sur l'agrandissement du jardin du souvenir et l'installation d'un banc de recueil. Monsieur le Maire ajoute qu'aucune plaque ne sera installée, un registre des personnes dont les cendres ont été dispersées est tenu en mairie, sur la base des déclarations reçues.

Anne-Marie DEDRYVER questionne sur la possibilité d'affichage d'un plan à l'entrée et d'une liste des concessions. Monsieur le Maire répond que les modalités de présentation seront étudiées en vue de procéder à cet affichage au cimetière, et également en mairie.

Françoise JENICOT interpelle sur la présence de mauvaises herbes au niveau des caveaux disponibles et demande quand les dalles de plafond seront remises en place dans la salle de dessin. Par ailleurs, elle indique que le sol, ainsi que certains jeux du Parc des Pommiers et de la Coulée verte sont en mauvais état, et que les peintures extérieures de l'école devraient être refaites.

Patrick LESCORNEZ ira voir au cimetière, s'il s'agit bien des caveaux communaux et indique qu'une nouvelle expertise au niveau de la mairie est programmée prochainement. La remise en

place sera réalisée dès que possible. Concernant les aires de jeux, le point sera fait avec les services techniques, et le fournisseur.

Il informe qu'une réunion publique destinée aux riverains des rues du Limousin et du Périgord sera prochainement organisée concernant les travaux de réaménagement des voiries.

AFFAIRES SOCIALES

Patrick LESCORNEZ a été sollicité par l'APAHM pour la mise à disposition d'une parcelle permettant l'installation d'un jardin suspendu accessible aux Personnes à mobilité réduite, au bénéfice de la résidence des Moulins. Une parcelle disponible à proximité des jardins familiaux existants pourrait convenir. Les travaux de nivellement et d'enrobés seront financés sur l'enveloppe « Petits travaux » de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Olivier MEENS : Une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est prévue début 2022. Il fait le bilan très satisfaisant de la reprise des manifestations : l'inauguration du DOJO, la brocante, la remise des prix pour les maisons fleuries, le repas des aînés. Beaucoup de monde a participé à ces événements, qui ont connu un réel succès. Il rappelle les manifestations à venir : le défilé de la Saint Martin, et le spectacle des aînés (Informations détaillées dans l'Echo de Hoymille).

FISCALITE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal l'incidence de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles, en vigueur à Hoymille, en raison du transfert de la part départementale de TF à présent reversée à la commune, ce qui implique de définir le montant des taxes exonérées. Compte tenu de la compensation apportée par le bénéfice de la taxe d'aménagement due sur les nouvelles constructions, il n'est pas envisagé de délibérer pour supprimer cette exonération à 100%.

CULTURE

Monsieur le Maire rappelle le déroulement au mois d'octobre de l'opération « Bibliothèques en Fête » sur le territoire de plusieurs communes, dont Hoymille. Toutes les informations sont disponibles dans l'Echo de Hoymille, et sur www.hoymille.fr.

COMMUNICATION

Carole ABI AAD reprend les points essentiels évoqués lors de la réunion de la commission communication. La méthodologie, ainsi que les relations avec les médias doivent être retravaillés, afin d'améliorer la visibilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que les correspondants ont parfois un sujet précis à traiter, et que, de ce fait, tous les sujets ou événements ne sont pas forcément publiés comme on pourrait le souhaiter. Hélène FIERS suggère d'organiser des points presse avec les correspondants sur des sujets précis, lorsque les projets ou événements sont suffisamment avancés pour une parution étoffée.

VOIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil de la situation compliquée dans le hameau de la « Maison rouge ». En effet, une partie de l'emprise de la voirie appartient à Mr Jacques Vandembavière, décédé). En raison de l'absence d'héritiers ayant accepté la succession, il est impossible pour la commune de reprendre cette voirie et de la classer dans le domaine public, sauf à attendre l'extinction de la prescription trentenaire. Avec la construction de nouvelles habitations, et le passage de la fibre, le problème se complique. Une recherche sera engagée afin de savoir si la situation successorale a évolué.

FIBRE

Monsieur le Maire fait le point sur l'article paru dans la presse, relatif à l'installation de la fibre sur le territoire. Il rappelle que Hoymille dépend d'Orange pour ces travaux, et qu'à ce jour environ 90 % de la commune est éligible. Des problèmes d'absence de fourreaux sont notamment rencontrés dans les écarts, ce qui implique l'installation des câbles en aérien. Orange sera relancée pour terminer la connexion à 100% conformément à son engagement.

ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire relaie une question de Matthieu BECUWE : qui entretient les fossés ? à quel rythme ?

Patrick LESCORNEZ répond que pour la partie située en agglomération, le long des routes départementales, il s'agit d'une entreprise choisie suite à un appel d'offres, par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, en deux passages annuels. Les parties situées hors agglomération sont entretenues par les services Départementaux. Dans un cas comme dans l'autre, il est réalisé un fauchage/broyage sur le côté qui longe la voirie, les déchets sont laissés sur place. Il est vrai que cela peut occasionner l'engorgement des fossés, mais à ce jour, personne ne peut assumer d'autre méthode.

ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire informe que suite à certains besoins exprimés par les familles, par le biais du questionnaire relatif à l'organisation d'un accueil extrascolaire les mercredis, le sujet est en étude et une éventuelle mise en place de ce service en 2022 sera déterminée par la commission Enfance.

Séance levée à 21h30